

Département des Bouches-du-Rhône

EDF CCG de Martigues

Enquête publique Réfection des digues de protection de la station de

**Conclusions
du Commissaire enquêteur**

Marc CHALLEAT
Commissaire enquêteur

Novembre 2022

Sommaire

1. Généralités.....	<u>2</u>
1.1. Objet de l'enquête – Cadre juridique et administratif.....	<u>2</u>
1.2. Présentation du projet soumis à l'enquête.....	<u>2</u>
1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête.....	<u>3</u>
1.4. Avis du commissaire enquêteur.....	<u>3</u>
2. L'organisation et le déroulement de l'enquête.....	<u>4</u>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	<u>4</u>
2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire.....	<u>4</u>
2.2.1. <i>Arrêté du Préfet</i>	<u>4</u>
2.2.2. <i>Visite du territoire communal, entretiens et échanges complémentaires</i>	<u>5</u>
2.3. Modalités de l'enquête.....	<u>5</u>
2.3.1. <i>Contrôle de la bonne information du public</i>	<u>5</u>
2.3.2. <i>Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête</i>	<u>5</u>
2.3.3. <i>Clôture du registre d'enquête</i>	<u>5</u>
2.4. Information du public.....	<u>5</u>
2.4.1. <i>Avis dans la presse</i>	<u>5</u>
2.4.2. <i>Affichage et information pour l'enquête</i>	<u>6</u>
2.4.3. <i>Réunion publique</i>	<u>6</u>
2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête.....	<u>6</u>
2.5.1. <i>Affichage et information du public</i>	<u>6</u>
2.5.2. <i>Climat de l'enquête</i>	<u>6</u>
2.5.3. <i>Procès-verbal de synthèse sur les observations</i>	<u>6</u>
2.5.4. <i>Réponse du responsable du projet</i>	<u>6</u>
2.6. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....	<u>6</u>
3. Analyse du projet de réfection des digues.....	<u>7</u>
3.1. Dossier technique et évaluations environnementales.....	<u>7</u>
3.2. Avis du commissaire enquêteur.....	<u>7</u>
4. Avis émis.....	<u>7</u>
5. Observations (public, personnes publiques).....	<u>7</u>
6. Avis conclusif du commissaire enquêteur.....	<u>8</u>

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête – Cadre juridique et administratif

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la demande, présentée par EDF, de réfection des digues de protection de la station de pompage et du plan d'eau de la centrale thermique Cycle combiné gaz (CCG) de Martigues dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'enquête publique a été ouverte et organisée par l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône.

Les travaux de réfection de ces digues représentent une modification du site existant, donc une modification d'une ICPE soumise à autorisation.

Selon l'article 1.8.1 de l'arrêté préfectoral n°2018-8-PC du 15 mars 2018 du site, toute modification notable doit faire l'objet d'un « Porter à Connaissance » :

« Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. »

Conformément à l'article R181-46 du Code de l'environnement et sur avis de la DREAL, un « Porter à Connaissance », présentant le projet et ses incidences, a été transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône le 1er décembre 2021. Compte tenu du caractère substantiel de la modification, il s'est avéré nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

L'enquête publique objet du présent rapport est mise en place en application de l'article R.2124-27 du CGPPP. Cet article précise qu'elle est menée sous les formes prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

1.2. Présentation du projet soumis à l'enquête

Des défauts de conception combinés à de récents événements météo-marins et notamment la tempête Ana survenue le 11 décembre 2017 ont endommagé ces digues, créant ou aggravant des désordres sur l'ensemble du linéaire de 320 mètres environ. Un diagnostic de l'ouvrage, a mis en évidence la nécessité de réaliser une profonde réfection de l'ensemble du linéaire des digues afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et la protection du site CCG de Martigues.

Le projet consiste en une réfection de la carapace des ouvrages (dont la crête) et de la sous-couche, un reprofilage du noyau ainsi qu'une réfection de la voirie.

Dans le cas de la digue de protection du plan d'eau, le talus arrière de l'ouvrage (côté plan d'eau) sera également reconstruit et un mur de couronnement sera ajouté.

Dans le cas de la digue de protection de la station de pompage, un mur de couronnement sera également ajouté.

Pour atteindre les objectifs de protection de la digue et compte tenu des contraintes de conception, des enrochements artificiels (type ACCROPODETM II) de 3 m³ seront utilisés pour une portion de la digue de protection de la station de pompage (au droit des prises d'eau). Pour

le reste de la digue, des enrochements naturels de taille similaire à ceux existant (4-6 t à 6-8 t) seront utilisés entre autres pour la carapace.

Le dimensionnement des ouvrages a été réalisé en considérant notamment une durée de vie des ouvrages de 20 ans avec une exploitation pérenne sur cette durée et une houle de période de retour 50 ans.

1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- la lettre du 20 juin 2022 à en tête d'EDF, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, de demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réfection de la digue de protection de la station de pompage et du plan d'eau du CCG de Martigues, accompagnée du Cerfa 15964-01 ;
- un dossier intitulé « Description technique du projet »
- un document intitulé « Etat actuel et évaluation des incidences du projet sur l'environnement », accompagné du document d'évaluation des incidences sur la biodiversité terrestre (bureau d'étude MICA), du document d'évaluation des incidences sur le milieu aquatique (bureau d'étude SEANEO);
- un résumé non technique ;
- le dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

A ces documents sont joints :

- l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique,
- l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant décision sur la demande d'examen au cas par cas, indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- l'avis « favorable sans condition » du 25 juillet 2022 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- l'avis de l'ARS du 22 avril 2022 ;
- le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

1.4. Avis du commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête est bien défini, la présentation du projet de reprise des digues, notamment le résumé non technique, est clair, il rappelle bien les aspects réglementaires.

2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône, le président du tribunal administratif de Marseille nous a désigné (Marc Challéat) comme commissaire enquêteur (décision n° E22000067/13 du 24 août 2022)..

2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire

2.2.1. Arrêté du Préfet

Après concertation avec les services de la préfecture et de la mairie, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 10 au 28 octobre 2022 inclus.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet le 08 septembre 2022.

Pour consulter le dossier et le projet les moyens suivants ont été proposés au public :

- sur le lieu des permanences de l'enquête à la mairie de Martigues ;
- aux horaires suivants pour rencontrer le commissaire enquêteur :
 - lundi 10 octobre 2022 de 9h à 12h
 - lundi 17 octobre 2022 de 13h30 à 16h30
 - vendredi 21 octobre 2022 de 9h à 12h
 - vendredi 28 octobre 2022 de 13h30 à 16h30.
- sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse précisée dans l'arrêté préfectoral ;
- sur le site internet « <http://travaux-digue-centrale-martigues.enquetepublique.net> ».

Pour exprimer ses observations, le public a pu :

- utiliser le registre disponible sur le lieu des permanences durant toute la durée de l'enquête ;
- s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences assurées selon le calendrier fixé et sur le registre d'enquête ;
- adresser un courrier postal ou par messagerie à la préfecture ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- déposer ses observations par voie électronique à l'adresse travaux-digue-centrale-martigues@enquetepublique.net

2.2.2. Visite du territoire communal, entretiens et échanges complémentaires

Nous nous sommes rendus sur les lieux concernés par le projet le lundi 03 octobre 2022, en compagnie de mesdames Estelle Dermine, Nathalie Carvajal et Virginie Codina, responsable et chargées de mission Environnement d'EDF. Ceci nous a permis de mieux apprécier le contexte et les enjeux.

2.3. Modalités de l'enquête

2.3.1. Contrôle de la bonne information du public

Nous avons pu vérifier le lundi 10 octobre 2022, avant l'ouverture de l'enquête publique, et le vendredi 28 octobre 2022, le jour de la clôture de l'enquête, que les panneaux d'affichages étaient en place.

La maire a signé un certificat d'affichage et de publication qui précise les points d'affichage (cf.2.4.2).

EDF a fait établir un constat d'huissier le 23 septembre 2022 qui atteste du bon affichage sur le site.

Par ailleurs nous avons examiné le dossier officiel, transmis par la préfecture à la mairie avec le registre d'enquête. Les pièces étaient complètes pour la bonne information du public.

2.3.2. Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête

Le registre d'enquête, mis à disposition du public, a été coté et paraphé le 10 octobre 2022. A chaque permanence nous avons vérifié que le dossier était conforme au contenu annoncé. Une observation écrite a été remise par le maire de Martigues (1^{er} adjoint), elle a été jointe au registre d'enquête.

2.3.3. Clôture du registre d'enquête

Nous avons clôturé le registre d'enquête mis à disposition du public le vendredi 28 octobre 2022 à 16h30.

2.4. Information du public

2.4.1. Avis dans la presse

Conformément à la réglementation, les avis dans la presse locale sont parus 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi qu'en attestent les annonces dans La Marseillaise le vendredi 23 septembre 2022, et dans La Provence le mardi 20 septembre 2022.

Ces avis sont parus à nouveau dans les mêmes journaux le jeudi 13 octobre 2022, ce qui correspond au délai légal d'un rappel de la publication dans les 8 premiers jours de l'enquête qui a commencé le 10 octobre 2022.

2.4.2. Affichage et information pour l'enquête

La publicité relative à l'enquête publique a été faite sur différents supports de communication et d'information. Un constat d'huissier mandaté par EDF et un certificat d'affichage et de publication, signé par la Maire, précisent les points d'affichage :

- des affiches ont été réparties dans les points suivants : panneaux d'affichage extérieurs de la mairie et à la mairie annexe de La Couronne, et à l'entrée de la centrale thermique.

2.4.3. Réunion publique

S'agissant de simples travaux de reprise de digue, aucune réunion publique n'a été organisée.

2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête

2.5.1. Affichage et information du public

Avant l'ouverture de l'enquête, et à sa clôture, nous avons pu personnellement vérifier que les affichages étaient en place.

Le site internet de la préfecture comprenait bien les informations nécessaires à une bonne information du public.

2.5.2. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein, aucun incident n'a été signalé.

2.5.3. Procès-verbal de synthèse sur les observations

Conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations portées sur le registre d'enquête a été adressé le 28 octobre 2022 à Mme Dermine, responsable Environnement d'EDF. Ce document porte sa signature et celle du commissaire enquêteur.

2.5.4. Réponse du responsable du projet

Le responsable de projet n'a pas apporté de réponse particulière au procès-verbal de synthèse qui lui a été remis.

2.6. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, dans toutes ses phases (préparation, déroulement, remise du procès-verbal de synthèse, réponse) conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune mobilisation de citoyens n'a été relevée, cela s'explique sans doute par le fait qu'il s'agit d'une simple reprise d'ouvrages existants, reprises sans doute jugée indispensable à la sécurisation du site de la centrale thermique.

Les services de la mairie et d'EDF ont été très disponibles.

3. Analyse du projet de réfection des digues

3.1. Dossier technique et évaluations environnementales

Comme précisé au chapitre 1.3 le dossier technique présente précisément les solutions techniques retenues pour les travaux de reprise des digues, et les évaluations des incidences environnementales sur le milieu terrestre et sur le milieu aquatique sont précises.

3.2. Avis du commissaire enquêteur

Le dossier présenté par EDF permet de disposer des éléments indispensables à la compréhension du projet.

Les cartes et les plans présentés dans le dossier d'enquête permettent une bonne compréhension du dossier.

Le dossier technique présente et justifie de façon détaillée les solutions techniques mises en œuvre.

Les évaluations des incidences sur la biodiversité terrestre et sur le milieu aquatique sont détaillées.

4. Avis émis

- Avis favorable sans condition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- Avis de l'ARS qui « demande au pétitionnaire d'éviter d'effectuer les travaux en période estivale, où les sites de baignade sont fréquentés (mi-mai à fin septembre) pour éviter les pollutions et les impacts sanitaires sur les baigneurs. »

5. Observations (public, personnes publiques)

Aucune pétition n'a été reçue, ni aucun e-mail.

Aucune personne n'a fait d'observation durant les permanences du commissaire enquêteur.

6. Avis conclusif du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- visité le territoire communal ;
- vérifié la réalité de l'information par affichage, par voie de presse et par internet, qu'elle a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022;
- vérifié que les conditions de consultation du dossier étaient conformes à l'avis d'enquête publique et à la réglementation ;
- constaté que l'enquête a permis au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre ses observations ;
- pris connaissance de l'ensemble des pièces communiquées et analysé la totalité des observations émises ;

formule un AVIS FAVORABLE au projet de reprise des digues de protection de la station de pompage et du plan d'eau de la centrale thermique Cycle combiné gaz (CCG) de Martigues dans le département des Bouches-du-Rhône, avec la recommandation suivante:

- **éviter d'effectuer les travaux en période estivale, lorsque les sites de baignade sont fréquentés (mi-mai à fin septembre) pour éviter les pollutions et les impacts sanitaires sur les baigneurs.**

Marc CHALLEAT



Commissaire enquêteur

Le 03 novembre 2022

